



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 522/2025

RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRIMO LOGEMENT

Nous soussignés, Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 06 septembre 2024 par lequel Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué « Habitat et logement », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les décisions »,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2025 par lequel Madame Doan TRAN, Vice-Présidente déléguée « Renouvellement Urbain », reçoit délégation, en qualité de suppléante, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Frédéric NAVROT,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 3 « Favoriser l'accès social à la propriété », afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages aux revenus modestes,

VU la délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022 instaurant la Primo logement,

VU la délibération du Bureau en date du 16 juin 2025 modifiant le dispositif d'accès social à la propriété « Primo Logement »,

VU l'acte de vente signé le 31 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la demande de subvention, en date du 30 juin 2025, de Madame Augny (57685), pour l'acquisition de son bien situé

DÉCIDONS :

- De verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'intéressée pour l'acquisition de son bien ci-dessus visé, dans la limite des conditions du Règlement Particulier d'Intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250822-Decis522-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 août 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Doan TRAN